AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0613
FR0010908533-FS0285

7 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EDENRED

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 avril 2025, la société Baillie Gifford & Co[1] (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er avril 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EDENRED et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 822 083 actions EDENRED représentant autant de droits de vote, soit 5,31% du capital et 5,24% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EDENRED sur le marché.

[1] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* », disposant du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital composé de 241 526 670 actions représentant 244 877 059 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.